

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Centres de loisirs – Adhésion de la Ville à la fédération départementale des Francas de la Côte d'Or

Madame Garret, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les Francas sont une association reconnue d'utilité publique. Ils inscrivent leur démarche dans le cadre d'un enrichissement de l'action éducative et participent à la réflexion sur l'éducation. L'association offre aux villes membres un lieu d'échange et de réflexion, et les aide à définir des lignes d'action cohérentes.

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, mis en place en 2003, la Ville développe une offre d'accueil de qualité dans ses huit centres de loisirs extrascolaires, prenant en compte la spécificité des temps libres des enfants et adolescents, de trois à seize ans.

Afin d'améliorer la qualité du service rendu, la Ville pourrait s'appuyer sur l'expérience de la fédération nationale des Francas, qui regroupe l'ensemble des organisateurs de centres de loisirs. En effet, celle-ci propose, dans son projet, sept orientations dont l'une porte sur la qualité de l'action éducative dans le temps libre des enfants et des adolescents.

Au niveau local, la fédération départementale des Francas permettrait aux agents de la Ville d'approfondir ou d'améliorer leurs pratiques professionnelles, en abordant des thématiques variées telles que les relations avec les familles, la citoyenneté, la gestion des conflits, etc. Elle pourrait également favoriser la participation de ces agents à des journées locales, régionales, voire nationales, telles qu'Exposciences ou les Rencontres du Petit Reporter. Elle pourrait enfin promouvoir les échanges entre centres qui développent des pratiques d'enrichissement mutuel.

Il est proposé que la Ville adhère à la fédération départementale des Francas, ce qui lui permettrait de bénéficier de formations, de séminaires, d'un réseau de partenaires, d'une veille informative et d'un soutien en terme d'ingénierie de projets. Le coût de cette adhésion serait défini à partir du nombre de journées réalisées par les centres de loisirs en 2005 soit, pour 2007, la somme de 2944 €.

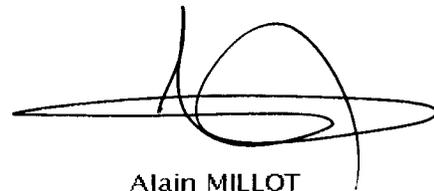
La convention serait renouvelée chaque année par tacite reconduction, sauf en cas de non-respect des obligations par l'une des deux parties.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'adhésion de la Ville à la fédération départementale des Francas de la Côte d'Or,
- approuver le projet de convention à passer entre la Ville et celle-ci annexé au présent rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale,
- m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIE LE 21/04/07

CONVENTION D'ADHESION

Entre les soussignés :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2007,

ET

La fédération départementale des Francas de Côte-d'Or, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Pierre Boileau.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Dijon souhaite mettre en place un projet global cohérent en direction des enfants dans le cadre des centres de loisirs. Cette politique concerne les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans et fait appel à un large partenariat.

Ce projet global s'articule autour de plusieurs axes :

- le développement d'activités innovantes au sein des centres de loisirs de la Ville, notamment en développant les activités scientifiques et techniques,
- le développement d'activités autour de la thématique « interculturel et vivre ensemble »,
- la qualité de l'action éducative par :
- la facilitation en termes d'accès à la formation continue,
- le développement des relations avec les autres acteurs éducatifs (enseignants, parents, etc.).

Les Francas participent à l'élaboration et à la réalisation de projets locaux développés dans le cadre des loisirs éducatifs en liaison avec les autres temps et lieux de vie de l'enfant. Leur démarche s'inscrit dans le domaine de l'animation, de la formation, de la recherche et de l'information. Les modalités d'intervention privilégiées par l'association sont les démarches participatives et permettent une forte mobilisation des acteurs locaux dans le développement de leur territoire.

ARTICLE 1 - Objet

L'adhésion à la fédération départementale des Francas de Côte d'Or est un acte qui permet de mettre en synergie les actions développées par les co-signataires au service d'une conception de l'éducation, afin de promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société, et de développer des projets d'accueil et d'activités à leur intention.

Ainsi, il semble important de travailler avec l'ensemble des acteurs de l'action éducative afin:

- d'informer et de former les personnes concernées par les enfants, les jeunes et leur éducation,
- d'élaborer et de mettre en place des projets éducatifs favorisant l'accueil et la participation des enfants, des jeunes et de leur famille dans leur cité,
- d'étudier et de promouvoir les méthodes et outils d'animation et d'information adaptés aux enjeux et aux publics.

Les modalités opératoires de ce premier article sont définies soit à l'article 2 de la présente convention, soit par avenant dont les modalités d'établissement sont définies à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 2 - Obligations

Les Francas, par leur expérience et par leur réseau de relations, sont à même d'accompagner les décideurs (élus d'associations, élus des collectivités territoriales, etc.), les animateurs permanents et les directeurs occasionnels dans des domaines techniques particuliers : élaboration de projets de fonctionnement, étude de projets d'aménagement, accompagnement pédagogique pour des projets particuliers etc., dont certains nécessiteront un avenant à la convention.

Dans le cadre de la convention d'adhésion, les Francas s'engagent sur les objectifs suivants.

- Donner l'accès à des espaces de coopération et de collaboration :

Dans le cadre de l'animation de leurs réseaux fédérés :

- un réseau des agents de développement des politiques éducatives locales enfance-jeunesse en milieu urbain animé à l'échelle régionale (trois réunions annuelles),
- un réseau des responsables pédagogiques des centres de loisirs adhérents animé à l'échelle départementale (cinq réunions annuelles),
- un réseau des élus locaux en charge du pilotage des projets éducatifs enfance-jeunesse sur les territoires (deux réunions annuelles).

Dans le cadre de projets d'animation proposés par la fédération départementale des Francas de Côte d'Or aux professionnels des centres de loisirs adhérents :

- le groupe de préparation de l'opération « Arts ô pluriel »,
- le groupe de préparation de la base de loisirs estivale.

- Diffuser et permettre l'accès à de la ressource informationnelle par :

- l'envoi de bulletins d'information et de réflexion édités au niveau national et départemental : dix « Info Francas », quatre « Grandir », quatre « Agrandir »,
- l'envoi ponctuel de courriers d'information en fonction des besoins de l'actualité,

- l'accès à un espace documentaire (revues, brochures, etc.) sur des thèmes variés : techniques d'animation, politiques "enfance", faits de société, réglementation, gestion du personnel etc. situé 6 rue du Golf, à Quétigny,
- l'achat à prix réduit de brochures, de fichiers (Revue JPA spécial directeur, fichiers d'animation divers).

- Permettre l'accès à des formations et des qualifications des différents acteurs de l'éducation

Les Francas organisent la formation des animateurs et directeurs occasionnels, dans des sessions habilitées par le Ministère de la Jeunesse, qui débouchent sur des BAFA et des BAFD. Ils mettent également en place, au niveau régional, des formations professionnelles du secteur de l'animation et de l'accompagnement VAE.

La fédération départementale des Francas de Côte d'Or s'engage :

- à donner accès aux personnels de la Ville de Dijon aux formations BAFA et BAFD aux tarifs "adhérents",
- à diffuser de l'information sur les formations proposées aux Francas de Bourgogne annuellement,
- à accompagner la Ville de Dijon dans le montage de cahiers des charges de formations spécifiques en direction des agents de la Ville.

ARTICLE 3 - Cas d'opérations particulières

Dans le cadre d'opérations particulières menées à l'initiative de la fédération départementale des Francas ou à l'initiative ou à la demande de la Ville de Dijon, un avenant à la présente convention sera établi, décrivant les engagements réciproques, les modalités opérationnelles et financières et les actions à réaliser.

ARTICLE 4 - Financement

La participation de la Ville sera calculée sur la base du nombre de « journées enfants » réalisées, affecté d'un coefficient multiplicateur de 0,040 €, soit un montant de 2944 € pour l'année 2007.

ARTICLE 5 - Durée, reconduction et dénonciation

La présente convention est conclue au titre de l'année 2007 et sera renouvelée par tacite reconduction chaque année.

Cependant, une résiliation peut intervenir pour motif d'intérêt général, sans autre indemnité que la somme représentant la valeur de la prestation effective réalisée, ou pour non-respect des obligations de l'une des parties, deux mois après une mise en demeure restée sans effet d'exécuter lesdites obligations.

ARTICLE 6 - Domiciliation

Pour l'exécution des présentes, les signataires font élection de domicile, à savoir :
Ville de Dijon - Hôtel de ville - BP 1510 - 10, place de la Libération - 21000 Dijon

Fédération départementale des Francas de Côte-d'Or - 6, rue du Golf - 21800 Quétigny

Fait à Quétigny le

Pour la Fédération Départementale
des Francas

La Présidente

Pour la Ville de Dijon

le Maire